

étudions ce bill article par article; s'il y avait quelques articles à propos desquels les membres du Comité désiraient interroger les représentants du ministère, ceux-ci seront à votre disposition. Général Burns, voulez-vous vous approcher, s'il vous plaît. Je vous présente le général Burns, sous-ministre, que vous connaissez tous, je crois; il est accompagné de M. Parliament. M. Parliament est directeur de la Division du bien-être des anciens combattants.

M. E. L. Burns, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Article 1. Adopté.

M. GREEN: Le sous-ministre voudrait-il nous dire quels sont exactement les groupes d'anciens combattants visés par le présent bill?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Burns, voulez-vous nous renseigner sur ce point?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le présent bill vise les anciens combattants qui ont servi sur le théâtre des opérations en Corée.

M. MACDOUGALL: Le sous-ministre ne pourrait-il parler plus fort?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourriez-vous vous lever et répéter votre réponse, monsieur Burns. Les membres assis au fond de la pièce ont beaucoup de peine à vous entendre.

Le TÉMOIN: Les anciens combattants auxquels le présent bill se rapporte, monsieur le président, sont ceux qui ont servi sur un théâtre d'opérations de la guerre de Corée, plus un certain nombre de pensionnés du contingent spécial qui ont été blessés ou ont subi quelque infirmité avant même de partir.

M. Goode:

D. Pendant que le sous-ministre traite de ce sujet, j'aurais une question à lui poser. Avec un bill de ce genre, comment allons-nous nous comporter à l'égard des militaires en Europe?—R. Les militaires en Europe sont visés seulement pour ce qui a trait à leur réintégration dans un emploi civil et dans l'assurance-chômage. Le bill les protège sous ces deux chefs.

D. Considérera-t-on que les militaires en Europe sont sur le même pied que ceux qui ont servi en Corée quant aux avantages généraux?

Le PRÉSIDENT: Ainsi qu'on l'a fait remarquer, cette question relève du programme ministériel et nous pouvons en remettre la discussion à plus tard à moins que M. Bennett ne veuille faire quelque commentaire.

M. BENNETT: La raison pour laquelle la plupart de ces avantages s'appliquent aux anciens combattants de la guerre de Corée est que ceux-ci ont été sur le champ de bataille. Je suppose que les anciens combattants ayant servi en Allemagne et sur d'autres points du globe sont également visés par les articles du bill relatifs au chômage, mais le motif sur lequel se fondent ces avantages est que les membres des forces armées en Corée étaient sur un théâtre d'opérations et, partant, ils méritent les mêmes avantages, d'après la charte des anciens combattants, que les ex-militaires de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que les mêmes mesures de réadaptation que ceux de la Première Guerre mondiale.

M. Goode:

D. Est-ce que le présent bill doit viser tous les anciens combattants qui ont servi en Corée, que ce soit avant la fin des hostilités ou après?—R. Ceux qui sont allés en Corée après la fin des hostilités n'ont pas droit aux avantages, sauf à ceux que j'ai déjà mentionnés et qui s'appliquent à toutes les personnes enrôlées dans les troupes régulières pour une durée ne dépassant pas trois ans après le 5 juillet 1950.